

AGRICA ÉPARGNE

ACTIONS RESPONSABLES

Rapport annuel au 30/12/2022



FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Société de gestion :	AGRICA EPARGNE
Teneur de comptes conservateur de parts :	AMUNDI ESR
Dépositaire :	CACEIS BANK
Commissaire aux comptes :	PWC AUDIT

■ NOM DU FCPE

Agrica Épargne Actions Responsables

■ NATURE JURIDIQUE

Agrica Épargne Actions Responsables est un fonds multi-entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

■ CLASSIFICATION AMF

Le FCPE Agrica Épargne Actions Responsables est classé dans la catégorie FCPE "Actions de pays de la Zone Euro".

■ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque classe les fonds sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base d'un calcul reposant sur le comportement du fonds face à la combinaison des risques de marché et de crédit. La présentation et le positionnement sur l'échelle sont normés, le niveau 1 représentant le risque le plus faible.

Le profil de risque du fonds au 30/12/2022 est de 4 à l'issue des calculs réalisés en tenant compte de l'exercice 2022.

■ AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation dans le fonds.

■ CREE POUR L'APPLICATION

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

■ OBJET DU FONDS

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers.

A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, du plan d'épargne de groupe, du plan d'épargne interentreprises, du plan d'épargne pour la retraite collectif, du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite conformément à l'article L224-1 et suivants du code monétaire et financier ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L.3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

■ OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « Actions des pays de la zone euro » que celle du fonds commun de placement maître AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE géré également par AGRICA EPARGNE.

A ce titre, le FCPE est investi en quasi-totalité et en permanence, en parts « B » (FR0013529856) du Fonds Maître et accessoirement en liquidités.

Ainsi, le Fonds suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du Fonds Maître. La performance du Fonds pourra être inférieure à celle du Fonds Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au Fonds.

Le profil de risque du FCPE est identique à celui du Fonds Maître.

Objectif de gestion du fonds Maître :

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

100% MSCI EMU NR

■ VIE DU FCPE SUR L'EXERCICE SOUS REVUE

Lors du premier Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 24 mai 2022, M. Patrick LEROY Directeur général délégué de la société de gestion AGRICA ÉPARGNE a rappelé que conformément à la réglementation un Conseil de surveillance doit être réuni dans un délai de 6 mois après la création d'un FCPE.

Lors de cette réunion, le Conseil de Surveillance :

- a élit, parmi les salariés représentant les porteurs de parts, Mme Léna REGOURD pour les fonctions de Présidente du FCPE Agricola Épargne Actions Responsables pour l'exercice 2021
- a pris acte des modifications proposées par la société de gestion qui concernent :
 - la modification des droits d'entrée sur la part assureur
 - la modification du libellé de la part assureur
 - la suppression du montant minimum de chaque souscription
 - la modification des frais de gestion financière sur la part A
 - la modification des frais de gestion financière sur la part B

■ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE

Les marchés actions affichent en 2022 la plus mauvaise performance annuelle depuis la crise financière de 2008, pénalisés par le revirement historique des banques centrales et un contexte géopolitique incertain. Tous les grands indices ont terminé l'année avec des performances largement négatives : -19,4% pour le S&P 500, -33,1% pour le Nasdaq et -12,5% pour le MSCI EMU.

Les banquiers centraux ont tout au long de l'année, réaffirmé leur détermination à combattre l'inflation même si le risque de récession augmente. Aux Etats-Unis, l'inflation a probablement atteint son pic mais le marché de l'emploi reste très robuste, écartant à court terme le scénario d'un « pivot » de la FED. En Zone Euro, la BCE reste extrêmement ferme et a confirmé la nécessité de mettre en œuvre des hausses de taux supplémentaires afin de juguler l'inflation. Dans ce contexte, les rendements obligataires ont logiquement bondi et terminent le mois de décembre au plus haut de l'année : 3,1% pour l'OAT, 2,6% pour le Bund et 3,9% pour le taux souverain américain.

Fin 2022, l'actualité a été également dominée par la fin du dogmatisme de la Chine sur sa stratégie zéro-covid et la levée progressive des restrictions sanitaires qui pèsent sur l'économie chinoise depuis 3 ans. La réouverture sera probablement graduelle mais devrait être bénéfique en particulier aux secteurs du luxe et de l'industrie, et permettre une normalisation des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Sur un plan sectoriel, le grand gagnant en 2022 est l'énergie qui s'adjuge une performance de 33,6% portée par l'effet positif de la hausse du baril sur les BPA du secteur. Les financières affichent également une performance positive sur l'année (+1,4%) grâce à leur sensibilité aux taux d'intérêt et à une bonne maîtrise du coût du risque. A l'inverse, la technologie a subi une forte contraction de ses multiples de valorisation et termine l'année avec un repli de -27,4%.

Dans ce contexte, le portefeuille du fonds maître du FCPE AGRICA EPARGNE Actions Responsables a été particulièrement pénalisé par son allocation sectorielle et en particulier, son absence du secteur de l'énergie et sa sous-pondération sur les financières. Sa surpondération sur le secteur de la santé a également contribué négativement. Ces choix sectoriels reflètent les spécificités du fonds qui privilégie les thèmes de la santé et de

l'environnement. Au niveau du stock-picking, les principaux contributeurs sont **AstraZeneca**, **Sanofi** et **Iberdrola** qui ont bénéficié de leur statut défensif. A l'inverse, les principaux détracteurs sont **Dassault Systèmes**, **Sartorius AG** et **Carl Zeiss Meditec**, des valeurs de croissance dont les multiples de valorisation ont été impactés par la remontée des taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice, **LVMH** (Best-In-Class ESG) a été intégrée en portefeuille et cinq positions ont été soldées (Kering, Téléperformance, Fresenius SE, Verallia et Nexi). Par ailleurs, nous avons apporté nos titres Siemens Gamesa à l'OPR (Offre Publique de Retrait) faite par Siemens Energy.

Le portefeuille termine l'année avec un score ESG supérieur de 2,9 points à celui de son indice de référence. L'exposition aux thèmes de la santé et de l'environnement représente 65% du portefeuille, et 59% est investi sur des entreprises offrant une contribution aux Objectifs de Développement Durable.

En termes de performance financière, le FCPE AGRICA EPARGNE Actions Responsables affiche une baisse de -16,43% contre -12,47% pour son indice de référence.

Calcul du risque global

La méthode utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Effet de levier

Effet de levier brut = 0,99

Effet de levier selon la méthode de l'engagement = 1,00

Politique ISR

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement AGRICA EPARGNE Euro Responsable (« FCP Maître »). Ainsi, l'objectif et les contraintes de gestion du FCPE sont identiques à son fonds maître. Le « FCPE Maître » promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). C' est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion encaissés sur la part A (déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs), et au bénéfice de l'association Siel Bleu et du fonds de dotation de Clinatéc. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les deux ans.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport annuel du fonds maître et à son annexe de durabilité pour en savoir plus sur ses performances.

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Les investissements sous-jacents au FONDS AGRICA Actions Responsables ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres en 2022

Le FCPE AGRICA ÉPARGNE ACTIONS RESPONSABLES appartient à la gamme de fonds d’épargne salariale gérée par AGRICA EPARGNE.

En date comptable, le volume des opérations de l’exercice est de :

Montant des achats : 1 300 715 €

Montant des ventes : 17 237 €

Règlement SFTR

Au cours de l’exercice, l’OPC n’a pas fait l’objet d’opérations relevant de la réglementation SFTR.

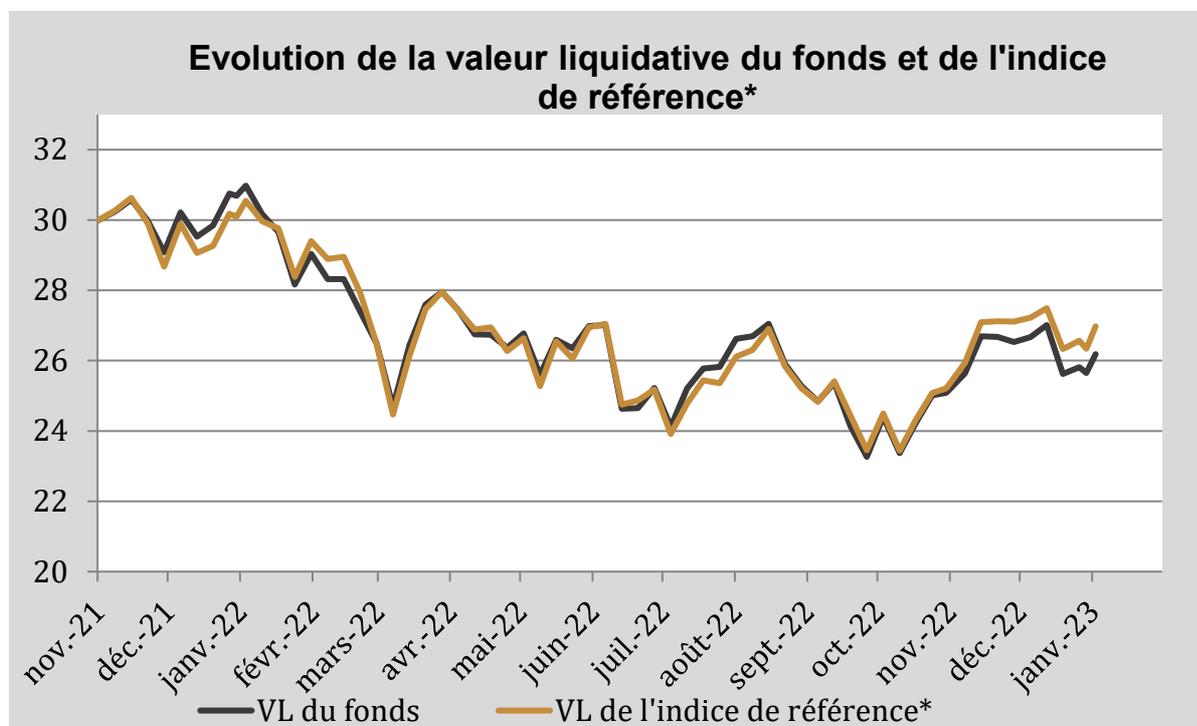
■ PERFORMANCE ET COMPOSITION DU FONDS

Performances du portefeuille

Les performances sont présentées après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Les performances présentées sont celles de la part A qui représente la part la plus importante du fonds.

En 2022, la part A a réalisé une performance de -16,43%.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

*Indice de référence = MSCI EMU NR

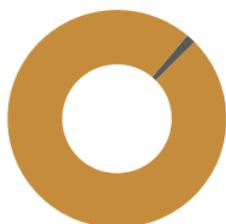
Composition du portefeuille

Au 30 décembre 2022, le FCPE Agrica Épargne Actions Responsables était composé à 98,6 % en parts de son fonds maître AGRICA Epargne Euro Responsables et à 1,4 % en parts d'OPCVM/FIVG monétaires et liquidités pures.

Li gne en portefeui lle au 30/ 12/ 2022 :

AGRI EPAR EU RESPO B : **98,6%**

Répartition par classe d'actifs au 30/12/2022 :



● Monétaire/Liquidités :	1,4%
● Actions :	98,6%

■ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE FONDS

Part A :

Frais de fonctionnement et de gestion part A	1,11%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,90%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,90%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0.00%
▪ Commissions de mouvements	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	2,01%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

Part PER GA :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,55%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,90%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,90%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0.00%
▪ Commissions de mouvements	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	1,45%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

■ HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes sont pris en charge par le fonds.

Ils sont inclus dans les frais de gestion et de fonctionnement.

Pour l'année 2022, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 1 929.60 € TTC.

■ POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EXERCICE 2022

Dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de Société de Gestion de portefeuille soumise intégralement à la Directive AIFM, AGRICA ÉPARGNE s'est engagée à respecter les principes de rémunération prévus par ladite directive dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant l'ensemble des collaborateurs,
- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du FIA.

Les grands principes de rémunération mis en place au sein de la société de gestion sont les suivants :

- composante fixe : rétribuant la capacité du collaborateur à assumer une fonction dans la société de façon satisfaisante. Cette fonction est corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur,
- la composante fixe peut être complétée, de manière équilibrée, d'une rémunération variable (bonus) qui vise à reconnaître la performance individuelle dans la création de valeur pour la société de gestion. La performance du collaborateur est appréciée dans le cadre d'un processus d'évaluation formalisé au travers d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le bonus n'est payé que si la situation financière de la société de gestion le permet et s'il est réellement justifié au travers de l'évaluation individuelle, mais aussi collective des collaborateurs au regard de leur contribution dans la création de valeur pour la société de gestion.

La rémunération variable des preneurs de risques prend en compte des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs. Les rémunérations variables éventuelles sont déterminées chaque année par les dirigeants compte tenu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs définis pour chaque collaborateur. Elles sont versées en fonction de la rentabilité de la Société et de la performance individuelle (performance individuelle et collective, contribution au développement interne de la société, respect des processus et procédures, attitude à l'égard des autres collaborateurs...).

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par les dirigeants et d'une évaluation, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la Société.

Ensemble des collaborateurs 14 collaborateurs	Salaires en K€ (salaires bruts hors charges patronales)	Commentaires
Salaires fixes	1 126	Montant annuel, incluant les augmentations et les primes versées lesquelles récompensent le mérite professionnel et non la performance des produits gérés*.
Total	1 126	

* Les éléments de rémunération alloués aux collaborateurs sont prévus au budget adopté par les Associés.

Partie variable : NEANT

Appliquant le principe de proportionnalité, AGRICA EPARGNE ne procède pas à un affichage plus précis des rémunérations. En effet, compte tenu de la taille de la société, cet affichage pourrait permettre de déduire des rémunérations individuelles.

■ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU FCPE

■ COMPTES ANNUELS DU FCPE



ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Composition de l'actif au 30 décembre 2022

AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES
FONDS D'EPARGNE SALARIALE NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SAS AGRICA EPARGNE
21, rue de la Bienfaisance
75382 PARIS CEDEX 08

En notre qualité de commissaire aux comptes du fonds d'épargne salariale nourricier AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES, et en application des dispositions de l'article L.214-24-49 du Code monétaire et financier relatives au contrôle de la composition de l'actif, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans la composition de l'actif au 30 décembre 2022 ci-jointe.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la société de gestion. Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence des informations contenues dans la composition de l'actif avec la connaissance que nous avons du fonds d'épargne salariale nourricier acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté essentiellement à réaliser des procédures analytiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document joint avec la connaissance que nous avons du fonds d'épargne salariale nourricier acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre la présente attestation dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	EUR	1 277,04	1 335 809,38	98,61
TOTAL FRANCE			1 335 809,38	98,61
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 335 809,38	98,61
TOTAL Organismes de placement collectif			1 335 809,38	98,61
Dettes			-790,16	-0,05
Comptes financiers			19 564,24	1,44
Actif net			1 354 583,46	100,00

Parts Agrica Epargne Actions Responsables Part PER GA	EUR	44 324,0339	25,674
Parts Agrica Epargne Actions Responsables Part A	EUR	8 444,5490	25,648



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 décembre 2022



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**

**AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES
FONDS D'EPARGNE SALARIALE NOURRICIER
Régis par le Code monétaire et financier**

Société de gestion
SAS AGRICA EPARGNE
21, rue de la Bienfaisance
75382 PARIS CEDEX 08

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale nourricier AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES relatifs à l'exercice de 13 mois et 29 jours clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 02/10/2021 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 335 809,38
OPC MAÎTRE	1 335 809,38
Instruments financiers à terme	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Autres opérations	0,00
CRÉANCES	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00
Autres	0,00
COMPTES FINANCIERS	19 564,24
Liquidités	19 564,24
TOTAL DE L'ACTIF	1 355 373,62

BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES	
Capital	1 364 056,66
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00
Report à nouveau (a)	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-3 323,82
Résultat de l'exercice (a,b)	-6 149,38
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	1 354 583,46
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>	
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Instrument financiers à terme	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Autres opérations	0,00
DETTES	790,16
Opérations de change à terme de devises	0,00
Autres	790,16
COMPTES FINANCIERS	0,00
Concours bancaires courants	0,00
Emprunts	0,00
TOTAL DU PASSIF	1 355 373,62

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00
Autres engagements	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00
Autres engagements	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022
Produits sur opérations financières	
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00
Crédits d'impôt	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Autres produits financiers	0,00
TOTAL (1)	0,00
Charges sur opérations financières	
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur dettes financières	66,50
Autres charges financières	0,00
TOTAL (2)	66,50
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	-66,50
Autres produits (3)	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 924,58
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-2 991,08
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-3 158,30
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-6 149,38

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 30 décembre 2022 a une durée exceptionnelle de 13 mois et 29 jours.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Du 01/01/2022 au 12/07/2022

FR0014005HB6 - Agrica Epargne Actions Responsables Part PER GA : Taux de frais maximum de 1,00% TTC

QS0009129949 - Agrica Epargne Actions Responsables Part A : Taux de frais maximum de 1,50 % TTC.

A compter du 13/07/2022

FR0014005HB6 - Agrica Epargne Actions Responsables Part PER GA : Taux de frais maximum de 0,25% TTC

QS0009129949 - Agrica Epargne Actions Responsables Part A : Taux de frais maximum de 0,50 % TTC.

Les frais de gestion administratifs s'élèvent à 1 959,78 € TTC.

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 1 929.60 euros, ils sont pris en charge par le fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts Agrica Epargne Actions Responsables Part A	Capitalisation	Capitalisation
Parts Agrica Epargne Actions Responsables Part PER GA	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	1 458 896,74
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-93 776,53
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 304,41
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00
Frais de transactions	0,41
Différences de change	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-6 241,67
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-6 241,67
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-2 991,08
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00
Autres éléments	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	1 354 583,46

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES^(*)

	30/12/2022
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	1 458 896,74
Versements de la réserve spéciale de participation	6 916,62
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00
Versement de l'intéressement	15 346,48
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00
Versements volontaires	1 289 822,90
Abondements de l'entreprise	68 746,44
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	78 064,30
Transferts provenant d'un CET	0,00
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00
Distribution des dividendes	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>0,00</i>
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	93 776,53
Rachats	63 029,89
Transferts à destination d'un autre OPC	30 746,64

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	790,16
TOTAL DES DETTES		790,16
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-790,16

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part Agricola Epargne Actions Responsables Part A		
Parts souscrites durant l'exercice	10 692,8960	293 080,18
Parts rachetées durant l'exercice	-2 248,3470	-61 255,41
Solde net des souscriptions/rachats	8 444,5490	231 824,77
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	8 444,5490	
Part Agricola Epargne Actions Responsables Part PER GA		
Parts souscrites durant l'exercice	45 578,3114	1 165 816,56
Parts rachetées durant l'exercice	-1 254,2775	-32 521,12
Solde net des souscriptions/rachats	44 324,0339	1 133 295,44
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	44 324,0339	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part Agricola Epargne Actions Responsables Part A	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part Agricola Epargne Actions Responsables Part PER GA	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	30/12/2022
Parts Agricola Epargne Actions Responsables Part A	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 511,44
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,11
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts Agricola Epargne Actions Responsables Part PER GA	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 413,14
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,52
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			1 335 809,38
	FR0013529856	AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	1 335 809,38
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			1 335 809,38

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	0,00
Résultat	-6 149,38
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00
Total	-6 149,38

	30/12/2022
Parts Agricola Epargne Actions Responsables Part A	
Affectation	
Distribution	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00
Capitalisation	-3 316,17
Total	-3 316,17

	30/12/2022
Parts Agricola Epargne Actions Responsables Part PER GA	
Affectation	
Distribution	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00
Capitalisation	-2 833,21
Total	-2 833,21

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 323,82
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00
Total	-3 323,82

	30/12/2022
Parts Agricola Epargne Actions Responsables Part A	
Affectation	
Distribution	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00
Capitalisation	-3 323,82
Total	-3 323,82

	30/12/2022
Parts Agricola Epargne Actions Responsables Part PER GA	
Affectation	
Distribution	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00
Capitalisation	0,00
Total	0,00

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/12/2022
Actif net Global en EUR	1 354 583,46
Parts Agricola Epargne Actions Responsables Part A en EUR	
Actif net	216 593,60
Nombre de titres	8 444,5490
Valeur liquidative unitaire	25,648
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,39
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,39
Parts Agricola Epargne Actions Responsables Part PER GA en EUR	
Actif net	1 137 989,86
Nombre de titres	44 324,0339
Valeur liquidative unitaire	25,674
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,06

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	EUR	1 277,04	1 335 809,38	98,61
TOTAL FRANCE			1 335 809,38	98,61
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 335 809,38	98,61
TOTAL Organismes de placement collectif			1 335 809,38	98,61
Dettes			-790,16	-0,05
Comptes financiers			19 564,24	1,44
Actif net			1 354 583,46	100,00

Parts Agrica Epargne Actions Responsables Part PER GA	EUR	44 324,0339	25,674
Parts Agrica Epargne Actions Responsables Part A	EUR	8 444,5490	25,648